

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**  
visant les actions de la société

**GROUPE FLO**

initiée par

**BERTRAND INVEST S.A.S.**

**agissant de concert avec les sociétés Financière Flo S.A.S. et Bertrand Restauration S.A.S.**

présentée par



Etablissement présentateur et garant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE BERTRAND INVEST S.A.S.**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de Bertrand Invest S.A.S. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 10 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Bertrand Invest S.A.S.

Le présent document complète la note d'information (la « **Note d'Information** ») établie par Bertrand Invest S.A.S. relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Bertrand Invest S.A.S., agissant de concert avec les sociétés Financière Flo S.A.S. et Bertrand Restauration S.A.S., et portant sur les actions de Groupe Flo SA, visée par l'AMF le 10 janvier 2023 sous le numéro 23-014, en application d'une décision de conformité en date du même jour.

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Bertrand Invest S.A.S. ([www.groupe-bertrand.com](http://www.groupe-bertrand.com)) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Bertrand Invest S.A.S. (55, rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret) et auprès de :

**BNP Paribas**

16, boulevard des Italiens  
75009 Paris  
France

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR.....</b>	<b>5</b>
2.1.1.	Dénomination sociale .....	5
2.1.2.	Siège social .....	5
2.1.3.	Forme et nationalité .....	5
2.1.4.	Date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et durée .....	5
2.1.5.	Exercice social .....	5
2.1.6.	Objet social .....	6
2.1.7.	Approbation des comptes.....	6
2.1.8.	Dissolution et liquidation.....	7
<b>2.2.</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR.....</b>	<b>7</b>
2.2.1.	Capital social .....	7
2.2.2.	Forme des actions .....	7
2.2.3.	Droits de vote, droits et obligations attachés aux actions .....	7
2.2.4.	Cession et transmission des actions .....	7
2.2.5.	Répartition du capital – Actionnaire de contrôle – Accord entre actionnaires .....	8
2.2.6.	Autres titres/droits donnant accès au capital.....	8
<b>2.3.</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>8</b>
2.3.1.	Président de l'Initiateur.....	8
2.3.2.	Pouvoirs du Président .....	8
2.3.3.	Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués .....	9
2.3.4.	Pouvoirs des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués .....	9
2.3.5.	Pouvoirs des associés.....	9
2.3.1.	Commissaires aux comptes.....	11
<b>2.4.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR.....</b>	<b>11</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1.</b>	<b>DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2.</b>	<b>FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE .....</b>	<b>12</b>
<b>4.</b>	<b>PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....</b>	<b>13</b>

## 1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Bertrand Invest, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 829 599 869 RCS Nanterre (ci-après, « **Bertrand Invest** » ou l' « **Initiateur** »), propose, de manière irrévocable aux actionnaires de la société Groupe Flo, société anonyme au capital de 38.257.860 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 349 763 375 RCS Nanterre, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0014004X25 (la « **Société** » ou « **Groupe Flo** », ensemble avec ses filiales, le « **Groupe** »), d'acquérir la totalité des actions de la Société que les Actionnaires de Contrôle (tel que défini ci-après) ne détiennent pas, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique de retrait (l' « **Offre Publique de Retrait** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») et, avec l'Offre Publique de Retrait, l' « **Offre** »), pour un prix par action de la Société de 21,00 euros.

L'Initiateur est contrôlé au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par Monsieur Olivier Bertrand et agit de concert avec (i) Financière Flo, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 349 570 937 RCS Nanterre (« **Financière Flo** »)<sup>1</sup> et (ii) Bertrand Restauration, société par actions simplifiée au capital de 39.251.978,09 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 489 236 927 RCS Nanterre (« **Bertrand Restauration** »)<sup>2</sup>, (l'Initiateur, Financière Flo et Bertrand Restauration étant ci-après dénommées collectivement les « **Actionnaires de Contrôle** »).

A la date du présent document et suite aux opérations d'acquisitions de blocs hors marché réalisées à la suite d'un accord conclu en date du 7 octobre 2022, telles que décrites à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'Offre* ») de la Note d'Information, les Actionnaires de Contrôle détiennent ensemble 7.035.022 actions de la Société représentant 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote de la Société, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement, à la date du présent document, 1.395.627 actions de la Société représentant 18,24% du capital et 16,13% des droits de vote de la Société<sup>3</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des actions de la Société non détenues par les Actionnaires de Contrôle, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre total maximum de 629.115 actions de la Société, correspondant à :

- la totalité des actions de la Société existantes non détenues directement par les Actionnaires de Contrôle, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, un nombre total de 616.550 actions de la Société représentant à la date du présent document 8,06% du capital et 4,81% des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 7.651.572 actions et 13.091.212 droits de vote ; et

---

<sup>1</sup> A la date du présent document, Financière Flo détient individuellement 4.710.496 actions de la Société représentant 61,56% du capital et 71,96% des droits de vote de la Société.

<sup>2</sup> A la date du présent document, Bertrand Restauration détient individuellement 928.899 actions de la Société représentant 12,14% du capital et 7,10% des droits de vote de la Société.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital social composé de 7.651.572 actions représentant 13.091.212 droits de vote.

- un nombre total maximum de 12.565 actions supplémentaires susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait en raison de l'exercice d'options de souscription d'actions de la Société attribuées à des salariés et dirigeants du Groupe.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucune autre valeur mobilière ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société et les options de souscription décrites à la Section 2.3 (« *Situation des titulaires d'options de souscription* ») de la Note d'Information.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

La procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier sera mise en œuvre, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les actions Groupe Flo qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnité égale au prix de l'Offre Publique de Retrait soit 21,00 euros par action.

Le présent document est établi par l'Initiateur, agissant de concert avec Financière Flo et Bertrand Restauration. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre (l' « **Etablissement Présentateur** »), a déposé initialement auprès de l'AMF le 21 novembre 2022, le projet d'Offre et un projet de note d'information pour le compte de l'Initiateur. La Note d'Information a été visée par l'AMF le 10 janvier 2023 sous le numéro 23-014, en application d'une décision de conformité en date du même jour.

L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. L'Etablissement Présentateur est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

## 2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

### 2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

#### 2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Bertrand Invest.

#### 2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 55, rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret.

#### 2.1.3. Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

#### 2.1.4. Date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et durée

L'Initiateur a été enregistré au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 599 869 le 12 mai 2017 pour une durée de 99 ans, c'est-à-dire jusqu'au 11 mai 2116, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### 2.1.5. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

#### 2.1.6. Objet social

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises ;
- l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux ;
- la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ;
- l'assistance sous toutes formes aux sociétés de son groupe, selon leurs besoins respectifs, dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers ou informatique, ainsi qu'en matière de gestion et de développement d'entreprises, produits, services, communication, promotion économique et autres études financières, et plus généralement toutes prestations de services attachées auxdits objets ;
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toutes sociétés de son groupe dans le cadre de son/leur activité normale et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 paragraphe I-3 du Code monétaire et financier ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'Initiateur, son extension, son développement ou son patrimoine social.

#### 2.1.7. Approbation des comptes

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ainsi que les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi. Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion.

Lorsque l'Initiateur ne compte qu'un seul associé, le rapport de gestion, les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés sont obligatoirement arrêtés par le seul Président, conformément aux dispositions légales applicables.

### 2.1.8. Dissolution et liquidation

L'Initiateur est dissout dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente l'Initiateur. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés. Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de l'Initiateur entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

## 2.2. **INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR**

### 2.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 10.000 euros, divisé en 10.000 actions de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions** »).

### 2.2.2. Forme des actions

Les titres émis par l'Initiateur revêtent obligatoirement la forme nominative. Les titres sont inscrits en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### 2.2.3. Droits de vote, droits et obligations attachés aux actions

Chaque Action confère un droit de vote.

Toutes les Actions confèrent les mêmes droits et obligations.

### 2.2.4. Cession et transmission des actions

Le transfert d'Actions s'effectue conformément à la loi. Le transfert des Actions s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement. L'Initiateur est tenu de procéder à cette inscription dès réception de l'ordre de mouvement de titres.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par l'Initiateur est signé par le cédant ou son mandataire.

Les Actions sont librement cessibles.

#### 2.2.5. Répartition du capital – Actionnaire de contrôle – Accord entre actionnaires

Le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont détenus à 100 % par la société Bertrand Flo S.A.S., société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par Monsieur Olivier Bertrand.

A la date du présent document, il n'existe aucun pacte d'actionnaires conclus entre les associés de l'Initiateur et concernant l'Initiateur.

#### 2.2.6. Autres titres/droits donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou susceptible de donner accès au capital de l'Initiateur.

### 2.3. **INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR**

#### 2.3.1. Président de l'Initiateur

Au jour du présent document, l'Initiateur est représenté par son président (le « **Président** »), la société Bertrand Corp. S.A.S., elle-même pouvant être représentée par (i) son président, la société BH S.A.S., elle-même représentée par Monsieur Olivier Bertrand, ou (ii) son directeur général, l'EURL CGC, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Christophe Gaschin.

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par la collectivité des associés de l'Initiateur qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président peut démissionner de son mandat, à charge pour lui d'en informer par écrit la collectivité des associés de l'Initiateur qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire dans les conditions de majorité prévues par l'article 15.3 des statuts de l'Initiateur.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à la majorité prévue à l'article 15.3 des statuts de l'Initiateur. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

#### 2.3.2. Pouvoirs du Président

Le Président représente l'Initiateur dans les rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et des pouvoirs que la loi ou les statuts attribuent à la collectivité des associés de l'Initiateur.

L'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts de l'Initiateur ne suffisant pas à constituer cette preuve.

A l'égard de l'Initiateur, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Le Président a la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions prévues dans les statuts de l'Initiateur.

### 2.3.3. Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

A la date du présent document, l'Initiateur n'a nommé aucun directeur général ou directeur général délégué.

Les statuts de l'Initiateur prévoient toutefois la faculté pour le Président de nommer plusieurs directeurs généraux et/ou directeurs généraux délégués, personne physique ou morale, associé ou non.

Aux termes des statuts de l'Initiateur, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant, sont soumis aux mêmes obligations et encourent la même responsabilité que le Président.

La durée des fonctions du directeur général ou directeur général délégué est fixée dans la décision de nomination, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président. Toutefois, en cas de cession des fonctions du Président, le directeur général ou directeur général délégué reste en fonctions, sauf décision contraire de la collectivité des associés de l'Initiateur, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le directeur général ou directeur général délégué peut démissionner de son mandat, à charge pour lui d'en informer par écrit le Président.

Le directeur général ou directeur général délégué peut être révoqué à tout moment et sans qu'un motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de directeur général ou directeur général délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.

### 2.3.4. Pouvoirs des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

Le directeur général ou directeur général délégué a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.

Sauf limitation fixée par les statuts de l'Initiateur ou par la décision de nomination ou une décision ultérieure ou par la loi, le directeur général ou directeur général délégué dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. A l'égard de l'Initiateur, le directeur général ou directeur général délégué est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Le directeur général ou directeur général délégué peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions prévues par les statuts de l'Initiateur.

L'Initiateur est engagé même par les actes du directeur général ou directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts de l'Initiateur ne suffisant pas à constituer cette preuve.

### 2.3.5. Pouvoirs des associés

(a) Cas de l'Initiateur avec un associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi et les statuts de l'Initiateur lorsqu'une prise de décision collective est requise, Les modalités de consultation de la collectivité des associés prévues à l'article 15.5 des statuts de l'Initiateur ne sont pas applicables à l'associé unique qui se prononce sous forme de décisions unilatérales dans tous les cas où une décision collective des associés est requise.

S'il n'exerce pas lui-même les fonctions de Président, l'associé unique de l'Initiateur peut prendre ses décisions d'office ou sur demande du Président, le cas échéant au cours d'une réunion entre eux, au siège social ou en tout autre lieu. Lorsque les décisions sont prises d'office par l'associé unique de l'Initiateur, celles-ci ne seront opposables à l'Initiateur qu'à compter du moment où le Président en aura eu communication pour les insérer dans le registre des décisions. Lorsque les décisions sont prises sur demande du Président, cette demande sera accompagnée de tous documents nécessaires à l'information de l'associé unique, et ce dans un délai suffisant pour qu'il soit en mesure d'en prendre connaissance, les examiner et prendre conseil.

Lorsque les prescriptions légales et réglementaires prévoient l'établissement d'un rapport par le commissaire aux comptes préalablement aux décisions de l'associé unique, ce dernier ou le Président devra informer le commissaire aux comptes en temps utile des décisions prévues afin qu'il soit en mesure d'accomplir sa mission.

L'associé unique de l'Initiateur doit prendre ses décisions personnellement et ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux répertoriés dans un registre tel que précisé à l'article 15.6 des statuts de l'Initiateur.

(b) Domaine réservé aux décisions collectives

Les pouvoirs qui sont dévolus à l'associé unique lorsque l'Initiateur ne compte qu'un associé sont exercés par la collectivité des associés lorsque celui-ci perd son caractère unipersonnel. Sauf stipulation contraire des statuts de l'Initiateur et sans préjudice de la faculté pour les associés de déléguer leurs pouvoirs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés de l'Initiateur :

- (i) modification du capital social de l'Initiateur telle qu'augmentation (y compris par incorporation de réserves ou de primes), amortissement et réduction (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi) ;
- (ii) nomination, révocation et fixation de la rémunération du Président ;
- (iii) nomination et révocation des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- (iv) contrôle des conventions règlementées ;
- (v) approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution de dividendes ou de réserves, ou toutes autres distributions aux associés en numéraire et/ou en titres ;
- (vi) fusion, scission, apports de toute nature, et dissolution de l'Initiateur avec ou sans liquidation légale ou conventionnelle ;
- (vii) transformation en une société d'une autre forme ;
- (viii) prorogation de l'Initiateur ;
- (ix) nomination d'un liquidateur et toutes décisions relatives aux opérations de liquidation de l'Initiateur ;

- (x) toute autre décision entraînant la modification des statuts de l'Initiateur (sauf s'agissant du transfert du siège social) ou dont la loi prévoit qu'elle est de la compétence des associés.

Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix des associés présent ou représentés, sauf en ce qui concerne celles qui résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte et celles qui, selon la loi ou les statuts, doivent être prises impérativement à l'unanimité.

#### 2.3.1. Commissaires aux comptes

Les opérations de l'Initiateur sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la loi et aux règlements en vigueur, nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par décision collective des associés.

Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### 2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

#### 2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société *holding* ayant pour activités principales l'acquisition et la gestion de participations et d'actifs, tel que décrit à la Section 2.1.6 du présent document.

#### 2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'affecter défavorablement l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

#### 2.4.3. Salariés

Au jour du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

### 3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

#### 3.1. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

##### 3.1.1. Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2021

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'Initiateur clos le 31 décembre 2021, incluant les comptes sociaux annuels, sont présentés en Annexe 1 du présent document.

##### 3.1.2. Evènements récents

L'Initiateur a procédé, à la suite d'un accord conclu en date du 7 octobre 2022 avec la société Swisslife Gestion Privée, ainsi qu'avec la société Focal, actionnaire de la Société, à l'acquisition auprès de plusieurs actionnaires de la Société de blocs pour un total de 679.062 actions de la Société représentant 8,87% du capital et 5,19% des droits de vote de la Société, pour un prix par action de 21,00 euros par voie d'acquisition de blocs hors marché (le « **Transfert de Blocs** »). Il n'existe aucun mécanisme de complément ou d'ajustement de prix, de quelque nature que ce soit, dans le cadre du Transfert de Blocs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce et de l'article 11 des statuts de la Société, Bertrand Invest a déclaré (i) à la Société, par courrier daté du 12 octobre 2022, qu'il avait franchi à la hausse, à la suite d'un accord en date du 7 octobre 2022, les seuils statutaires de 10 %, 12%, 14%, 16 et 18% (inclus) du capital de la Société et les seuils statutaires de 10 %, 12%, 14% et 16% (inclus) des droits de vote de la Société, et (ii) à l'AMF, par courrier daté du 12 octobre 2022, qu'il avait franchi individuellement à la hausse, à la suite d'un accord en date du 7 octobre 2022, les seuils de 10% et 15% du capital et 15% des droits de vote de la Société<sup>4</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce et de l'article 11 des statuts de la Société, les Actionnaires de Contrôle ont déclaré (i) à la Société, par courrier daté du 12 octobre 2022, qu'ils avaient franchi de concert à la hausse, à la suite d'un accord en date du 7 octobre 2022, les seuils statutaires de 84%, 86%, 88% et 90% (inclus) du capital de la Société et les seuils statutaires de 92% et 94% (inclus) des droits de vote de la Société, et (ii) à l'AMF, par courrier daté du 12 octobre 2022, qu'ils avaient franchi de concert à la hausse, à la suite d'un accord en date du 7 octobre 2022, les seuils de 90% du capital et 95% des droits de vote de la Société<sup>7</sup>.

A la suite de la réalisation du Transfert de Blocs et à la date du présent document, les Actionnaires de Contrôle détiennent 7.035.022 actions de la Société représentant 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote de la Société.

## **3.2. FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE**

### **3.2.1. Frais liés à l'Offre**

Le montant global des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables et tous experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 850.000 euros, hors taxes.

### **3.2.2. Modalités de financement de l'Offre**

Le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre (hors commissions et frais annexes), s'élèverait à 12.947.550<sup>5</sup> euros.

L'Initiateur financera l'Offre sur ses fonds propres, étant entendu qu'un refinancement de tout ou partie du coût de l'acquisition par une ou plusieurs banques pourrait être envisagé.

---

<sup>4</sup> D&I n° 222C2352 du 14 octobre 2022.

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où aucune option de souscription d'actions de la Société n'est exercée avant la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

#### **4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Bertrand Invest, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 janvier 2023 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Levallois-Perret, le 10 janvier 2023

Monsieur Christophe Gaschin

Gérant d'EURL CGC,  
elle-même Directeur général de Bertrand Corp. S.A.S.,  
elle-même président de l'Initiateur

**Annexe 1**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'Initiateur au 31 décembre 2021 et comptes sociaux annuels.**



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Bertrand Invest S.A.S.

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021  
Bertrand Invest S.A.S.  
59, rue de Tocqueville - 75017 Paris  
*Ce rapport contient 19 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Bertrand Invest S.A.S.**

Siège social : 59, rue de Tocqueville - 75017 Paris  
Capital social : € 10 000

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Associé unique de la société Bertrand Invest S.A.S.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bertrand Invest S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2021 s'établit à 12 894 314 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions et dépréciés selon les modalités décrites dans le paragraphe « titres immobilisés » de la note « Complément d'informations relatif au bilan » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables mentionnées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

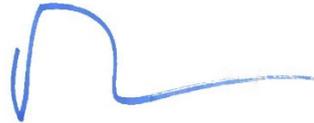
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 17 juin 2022

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Eric Ropert  
Associé

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	51 311 578	38 417 264	12 894 314	7 165 651	5 728 662	79.95	
Créances rattachées à des participations	12 079 225		12 079 225	11 824 257	254 967	2.16	
Autres titres immobilisés	18 519 390		18 519 390	18 794 714	-275 324	-1.46	
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>	<b>81 910 193</b>	<b>38 417 264</b>	<b>43 492 928</b>	<b>37 784 623</b>	<b>5 708 306</b>	<b>15.11</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances						
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	5 421		5 421	161	5 259	NS	
Charges constatées d'avance (3)							
<b>Total III</b>	<b>5 421</b>		<b>5 421</b>	<b>161</b>	<b>5 259</b>	<b>NS</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>81 915 613</b>	<b>38 417 264</b>	<b>43 498 349</b>	<b>37 784 784</b>	<b>5 713 565</b>	<b>15.12</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

12 079 225

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000 )	10 000		10 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	1 000		1 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
Autres réserves							
Report à nouveau	349 857		13 642 834		-13 292 977	-97.44	
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>5 720 578</b>		<b>-13 292 977</b>		<b>19 013 555</b>	<b>143.03</b>	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	<b>6 081 436</b>		<b>360 857</b>		<b>5 720 578</b>	<b>NS</b>	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
<b>Total II</b>							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	123		121		2	1.65
	Emprunts et dettes financières diverses	37 397 111		37 364 083		33 028	0.09
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
<b>Dettes d'exploitation</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 680		59 723		-40 043	-67.05	
Dettes fiscales et sociales							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	<b>37 416 914</b>		<b>37 423 927</b>		<b>-7 013</b>	<b>-0.02</b>
	Ecarts de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>43 498 349</b>		<b>37 784 784</b>		<b>5 713 565</b>	<b>15.12</b>	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

37 416 914 37 423 927

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
<b>Chiffre d'affaires NET</b>							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>							
<b>Charges d'exploitation (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			32 315	38 311	-5 997	-15.65	
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			32 315	38 311	-5 997	-15.65	
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			-32 315	-38 311	5 997	15.65	
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)	280 279		275 658		4 620	1.68
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	549 144		550 648		-1 505	-0.27
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	5 728 647				5 728 647	
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	<b>6 558 069</b>		<b>826 307</b>		<b>5 731 762</b>	<b>693.66</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			13 279 826		-13 279 826	-100.00
Intérêts et charges assimilées (4)	805 176		801 146		4 030	0.50
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	<b>805 176</b>		<b>14 080 972</b>		<b>-13 275 796</b>	<b>-94.28</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>5 752 893</b>		<b>-13 254 665</b>		<b>19 007 559</b>	<b>143.40</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>5 720 578</b>		<b>-13 292 977</b>		<b>19 013 555</b>	<b>143.03</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>						
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>6 558 069</b>		<b>826 307</b>		<b>5 731 762</b>	<b>693.66</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>837 491</b>		<b>14 119 283</b>		<b>-13 281 793</b>	<b>-94.07</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>5 720 578</b>		<b>-13 292 977</b>		<b>19 013 555</b>	<b>143.03</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

280 279 275 658

805 176 801 146

Cabinet CAPPIN

## ANNEXE

### SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	X
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Titres immobilisés	X
Créances immobilisées	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Charges à payer	X
Détail des charges à payer	X
Variation des capitaux propres	X
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT</b>	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	X
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Montant des engagements financiers	X
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	X
Liste des filiales et participations	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 43 498 349.28 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 5 720 578.46 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société BERTRAND INVEST est sortie du périmètre d'intégration fiscale de BERTRAND FLO et a intégré au 01 janvier 2021 le prérimètre d'intégration fiscal de BERTRAND CORP (société tête de groupe).

La société a poursuivi son activité de holding de détention directe et indirecte de Groupe Flo.

L'activité de Groupe Flo au cours de l'exercice 2021 a été marquée par les événements significatifs suivants :

#### - **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

La crise sanitaire liée à la Covid-19, qui a commencé à impacter significativement l'activité du groupe Groupe Flo à compter du mois de mars 2020, s'est poursuivie en 2021, avec notamment le maintien de mesures restrictives fortes au cours du premier semestre (fermeture totale des restaurants jusqu'au 18 mai 2021 et mesures de couvre-feu).

A partir de la réouverture des terrasses le 19 mai 2021, l'allègement progressif des restrictions sanitaires a permis un rebond d'activité pour le Groupe, malgré la mise en place d'un passe sanitaire à partir du 9 août 2021.

Un nouveau PGE d'un montant de 19,5 M€, garanti à 90% par l'Etat, a été conclu en juin 2021. En novembre 2021, le groupe a bénéficié de l'aide dite " coûts fixes " octroyée dans le cadre du Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement au soutien des entreprises. Au 31 décembre 2021, le groupe Groupe Flo dispose d'une trésorerie de 54,5 millions d'euros. Ainsi, malgré le contexte qui a pu impacter l'activité de ses restaurants, le groupe s'est assuré d'avoir un niveau suffisant de liquidités au global ainsi que pour chacune de ses filiales, afin de couvrir ses obligations à court et moyen terme. Ainsi, la continuité d'exploitation de Groupe Flo n'est pas remise en cause.

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **- Développement**

Le groupe a poursuivi en parallèle son développement notamment avec l'ouverture de 7 nouveaux restaurants Hippopotamus

La participation dans Financière Flo a été revalorisée sur la base de ses capitaux propres au 31 décembre 2021, ce qui s'est traduit par une reprise de provision de 5,7 M€ comptabilisée sur l'exercice 2021.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'échéance de la convention d'avance en compte courant accordée à Groupe Flo par Bertrand Invest (9 M€ au 31 décembre 2021) a été prolongée à 6 mois après la date de remboursement finale des PGE, par un avenant signé en juin 2021. Les avances intra-groupe accordées par Bertrand Corp à Bertrand Invest (9.1 M€ au 31 décembre 2021) ont pour leur part été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 7 octobre 2021, le regroupement des actions Groupe Flo par voie d'échange de 100 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 5€ a pris effet.

### **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

#### **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Le gouvernement a annoncé la suppression du pass sanitaire et de la fin de l'obligation du port du masque à partir du 14 mars 2022, dernières restrictions liées à la covid 19 ayant eu un effet négatif sur l'activité du Groupe.

#### **Contexte géopolitique**

Le contexte géopolitique et l'accroissement des tensions en Ukraine depuis fin février 2022 n'a à ce jour aucune incidence sur l'activité du Groupe. Le Groupe restera attentif à d'éventuels effets sur son activité quant à l'évolution de la situation.

Aucun autre évènement postérieur à la clôture n'est à signaler depuis la clôture des comptes.

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Seules sont exprimées les informations significatives.  
Sauf mention contraire les montants sont exprimés en euros.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	63 135 819		254 983
Autres titres immobilisés	18 794 714		24 072
<b>TOTAL</b>	81 930 534		279 055
<b>TOTAL GENERAL</b>	81 930 534		279 055

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations		0	63 390 802	63 390 802
Autres titres immobilisés	299 396	0	18 519 390	18 519 390
<b>TOTAL</b>	299 396	0	81 910 193	81 910 193
<b>TOTAL GENERAL</b>	299 396	0	81 910 193	81 910 193

La société a souscrit en juin 2017 des Obligations Convertibles émises par GROUPE FLO pour un montant total de 12 253 K€, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant nominal : 12 253 000 €  
 Nombre de titres similaires : 12 253  
 Valeur nominale : 1000 €  
 Taux d'intérêts : Euribor + 2.75 % de marge  
 Taux intérêts PIK : 10 % l'an  
 Date d'échéance finale : 15 juin 2027

Au 31 décembre 2021 le capital dont intérêts capitalisés s'élève à 13 495 K€, les intérêts perçus s'élèvent à 376 K€ et les intérêts à encaisser à 16 K€.

La société a racheté en décembre 2019 des Obligations Convertibles émises par GROUPE FLO aux sociétés GB-INNO-BM et TIKEHAU CAPITAL, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant nominal : 6 200 000 €  
 Montant de rachat : 5 000 000 €  
 Taux d'intérêts : Euribor + 2.75 % de marge

Au 31 décembre 2021 le capital s'élève à 5 000 k€, les intérêts perçus s'élèvent à 173 k€ et les intérêts à encaisser à 8 k€.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Etat des amortissements

Néant

### Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	44 145 911			5 728 647	38 417 264
TOTAL	44 145 911			5 728 647	38 417 264
TOTAL GENERAL	44 145 911			5 728 647	38 417 264
<b>Dont dotations et reprises financières</b>			5 728 647		

### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	12 079 225	12 079 225	
TOTAL	12 079 225	12 079 225	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	123	123		
Fournisseurs et comptes rattachés	19 680	19 680		
Groupe et associés	37 397 111	37 397 111		
TOTAL	37 416 914	37 416 914		

En 2017, la société a racheté la créance détenue sur la société Financière Flo par les anciens actionnaires. Elle a été comptabilisée à son coût d'acquisition de 0,5 € et non à sa valeur nominale de 113 M€, les biens acquis à titre onéreux étant enregistrés à leur coût d'acquisition lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise (PCG art.321-1), conformément à la position prise par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (" CNCC ") en 1979 et confirmée en 2000 (Bulletin CNCC n°35, septembre 1979, EJ 79-67, 354 et Bulletin CNCC n°119, septembre 2000, EC 2000-25).

En juin 2019, la société a conclu une convention d'avance en compte courant avec GROUPE FLO, rémunérée au taux d'intérêt de Euribor + 2.75 % de marge. Cette convention, initialement de 2 M€, a été portée par avenants successifs à 25 M€ au maximum. L'échéance, initialement prévue au 31 décembre 2019, avait été reportée au 31 décembre 2021. Un nouvel avenant, signé en juin 2021, a reporté l'échéance 6 mois après la date de remboursement finale des PGE. Au 31 décembre 2021, l'avance s'élève à 9 M€.

Les dettes vis-à-vis du Groupe correspondent à des avances intra-groupe dont l'échéance a été repoussée à fin 2022 et des comptes courants / convention de gestion de trésorerie.

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### **Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	10 000			10 000

### **Titres immobilisés**

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La provision de la participation dans le GROUPE FLO a été ajustée sur la base d'une valeur de 16.20€ par action.

### **Créances immobilisées**

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	123
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 000
Total	12 123

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### Détail des charges à payer

	Montant
FRS FACTURES NON PARVENUES	
- HONOS BILAN	9 600
- HONORAIRES CAC	2 400
INT.COURUS A PAYER	
- FRAIS	123
Total	12 123

### Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	360 857
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	360 857
<b>Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N</b>	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	360 857
<b>Variation en cours d'exercice</b>	
Variation des primes, reserves, report a nouveau	5 720 578
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	6 081 435
<b>VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE</b>	5 720 578
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE</b>	5 720 578

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### **Charges et produits financiers concernant les entreprises liées**

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	805 176	6 558 069
Dont entreprises liées	805 176	6 558 069

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### **Engagements financiers**

##### Engagements donnés

Il n'y a pas d'engagements hors bilan au 31 décembre 2021.

##### Engagements reçus

Il n'y a pas d'engagements hors bilan au 31 décembre 2021.

#### **Identité des sociétés mères consolidant les comptes**

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
BH	SAS	56312581	59 rue de Tocqueville 75

Les comptes annuels de la société sont inclus dans les comptes consolidés de la société SAS BH 59 rue de Tocqueville 75017 Paris Siret 42198224000036

## Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SAS BERTRAND INVEST  
75017 PARIS

Société <b>A. Renseignements détaillés</b>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50% - SAS FINANCIERE FLO - Participations détenues entre 10 et 50 % <b>B. Renseignements globaux</b> - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	50 000	5 678 647	100.00	44 145 911	38 417 264	2 537 589			6 616 495		